

MODALITÉS DE FINANCEMENT

sous réserve de modification (consultable sur le site internet de l'Institut)

● Pour les apprenants en poursuite de scolarité et les demandeurs d'emploi :

La formation d'aide-soignant est financée par le Conseil régional des Pays de la Loire.

● Pour les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité :

Les coûts pédagogiques ne sont pas pris en charge par la Région et relèvent, soit de dispositifs gérés par les employeurs, soit par l'étudiant lui-même (se référer au site internet de l'Institut).

Pour les élèves concernés par l'une de ces situations, le coût de la formation, en cursus complet est consultable sur le site internet de l'Institut.

Compte tenu des délais d'instruction des dossiers de financement, les demandes de prise en charge des coûts de formation doivent être faites au plus tôt, dès l'inscription à la sélection (à voir avec l'employeur).

● Délai de carence

La Région des Pays de la Loire intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimums soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente, et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

(consultable sur le site internet de l'Institut)

Taux de réussite au DEAS session décembre 2023 : 92.50%

Taux de satisfaction en fin de formation 2023 : 71%

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

Conformément à la réglementation de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'IFPS est en capacité de proposer des aménagements (pédagogique, technique) pour répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

Une formatrice référente Handicap est à votre écoute :

Mme Nathalie LANDREAU - nathalie.landreau@ght85.fr

INSTITUT DE FORMATION AUX PROFESSIONS DE SANTÉ

33 rue du Maréchal Koenig - B.P. 652

85016 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Renseignements IFAS :

02 51 36 65 50 - ifas@ifps-vendee.fr

Site internet : www.ifps-vendee.fr

Institut de Formation aux Professions de Santé

33 rue du Maréchal Koenig - B.P. 652 85016 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX



AIDES-SOIGNANTS AIDES-SOIGNANTES

Institut de
Formation aux
Professions de
Santé
(I.F.P.S.)

regroupe :

UN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
UN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANTS
UN INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

L'établissement hospitalier de rattachement est
le Centre Hospitalier Départemental - Vendée

Formations financées
par la Région Pays de la Loire



LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT

● Définition de la profession

L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'Infirmier Diplômé d'État (IDE) dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci conformément aux articles R. 4311-3 à R.4311-5 du Code de la Santé Publique. L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, ainsi que le bien-être et l'autonomie de la personne, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

● Capacité d'accueil / rentrée prévisionnelle

La capacité d'accueil maximale est de 70 places.

Un minimum de 20% des places est réservé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sous conditions.

Rentrée : 1^{re} ou 2^e semaine de janvier (selon accord conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil régional).

APPRENTISSAGE

Le parcours de formation peut être réalisé dans le cadre d'un contrat d'apprentissage – sous réserve de trouver un employeur.

Pour tout renseignement, vous pouvez consulter le site internet du CFA partenaire : <https://www.ifso-asso.org/le-contrat-dapprentissage-a-lifso/>

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation vise la professionnalisation par l'acquisition de compétences et d'une posture professionnelle. Elle s'attache à développer des capacités d'initiatives et d'anticipation visant un exercice professionnel responsable.

À l'issue de votre formation, vous serez capable de répondre aux 3 missions spécifiques :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale et dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

PARCOURS DE LA FORMATION

Le programme des études est réglementé (Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État Aide-Soignant). La formation est d'une durée totale de 1 540 heures :

- Enseignements théoriques et pratiques : 770 heures soit 22 semaines
- Formation en milieu professionnel : 770 heures soit 22 semaines

● Formation théorique et pratique

Blocs de compétences	Modules	Heures
Bloc 1 / Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1. Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147
	2. Repérage et prévention des situations à risque	21
Bloc 2 / Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration	3. Évaluation de l'état clinique d'une personne	77
	4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182
	5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35
Bloc 3 / Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70
	7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21
Bloc 4 / Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35
	9. Traitement des informations	
Bloc 5 / Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10. Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques	70
	Accompagnement pédagogique individualisé (API)	35
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPIDA)	7
Accompagnement complémentaire aux blocs de compétences	Travaux Personnels Guidés (TPG)	35

● Formation en milieu professionnel et en entreprise du transport

- 4 périodes de stage, soit 3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines en fin de formation. Le parcours de stage comprend au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

MOYENS MIS À DISPOSITION

Intervenants : infirmiers formateurs permanents et des intervenants externes (professionnels avec expertise)

Locaux : 2 amphithéâtres (200 places / 400 places), salles de travaux pratiques, salles de cours, salle informatique, un espace étudiant (distributeurs de boissons, sandwiches, micro-ondes, réfrigérateur...).

Centre de documentation et d'information : fonds documentaire enrichi chaque année.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Cours magistraux
- Diaporamas
- Études de cas
- Démarches cliniques
- Simulation
- Travaux dirigés
- Retour d'expériences
- API
- TPG
- Suivi individualisé du parcours

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est réalisée tout au long de la formation (études de situation, évaluation des compétences en milieu professionnel, formation validée aux gestes d'urgence).

Le diplôme d'État est délivré par la DREETS à l'issue de la formation sous réserve de la validation de tous les blocs de compétences. Le diplôme d'État est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

La formation conduisant au diplôme d'État (en parcours complet) est accessible sans condition de diplôme. Le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

- Par la voie de la sélection réalisée par un jury sur la base de l'étude d'un dossier (lettre de motivation, CV, document manuscrit) et d'un entretien de 15 à 20 minutes destiné à apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.
- Par la voie directe : sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service respectant les critères identifiés à l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021.

Le calendrier du processus de sélection, le dossier d'inscription ainsi que toutes informations complémentaires sont disponibles sur le site internet www.ifps-vendee.fr

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires de certains titres ou diplômes.

PERSPECTIVES APRÈS LE DIPLÔME

Vie active : Les aide-soignants peuvent exercer au sein de structures d'hébergement d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, hospitalières publiques ou privées, soins à domicile.

Poursuite d'étude :

- Ambulancier, auxiliaire de puériculture, accompagnement éducatif et social avec dispenses de certains modules (cursus partiel),
- Infirmier sous conditions, justifier de 3 années d'exercice professionnel et après réussite aux épreuves de sélection,
- Possibilité de se spécialiser en suivant la formation d'assistant de soins en gérontologie.